

Service Eau Environnement Forêt

Clermont-Ferrand, le 4 juillet 2022

Mise à disposition du public

Note de présentation

Établie au titre de l'article L. 120-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public, défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet

Consultation du public sur le dossier et le projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général des travaux à réaliser sur le bassin versant du Chavanon. Le dossier déposé est porté par la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans (CC CCV).

Pièces jointes :

- Dossier de déclaration d'intérêt général 2022 de travaux sur le bassin versant du Chavanon de la CC CCV, déposé à la DDT du Puy-de-Dôme le 9 juin 2022
- Projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux et son annexe cartographique

Contexte

La CC CCV est signataire du contrat de progrès territorial « Chavanon en action 2021-2025 », pour la mise en œuvre d'actions d'entretien et de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques, dans la continuité du premier contrat territorial mené sur le bassin versant du Chavanon entre 2015 et 2020.

Les travaux prévus étant situés sur des propriétés privées, leur réalisation est soumise à déclaration d'intérêt général, conformément aux dispositions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Les communautés de communes Chavanon Combrailles et Volcans et Dômes Sancy Artense envisagent une déclaration d'intérêt général commune sur ce bassin versant dans le département du Puy-de-Dôme, qui ne sera opérationnelle qu'en 2023.

Afin de pouvoir mener des actions dès 2022, la CC CCV sollicite une déclaration d'intérêt général pour certaines des actions prévues dans le contrat de progrès territorial, pour lesquelles elle est maître d'ouvrage.

L'article L 151-37 du code rural modifié par la loi n° 2012-387 dite loi Warsmann dispense d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées.

Ainsi, en l'absence d'enquête publique et s'agissant d'un projet ayant des incidences sur l'environnement, le dossier correspondant et le projet d'arrêté préfectoral de DIG doivent faire l'objet d'une consultation du public en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement.

Modalités de consultation du public

En application de la loi du 27 décembre 2012, le dossier de déclaration d'intérêt général 2022 de travaux sur le bassin versant du Chavanon et le projet d'arrêté préfectoral sont mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État du Puy-de-Dôme sur la période du vendredi 8 juillet au jeudi 28 juillet, soit 21 jours.

Les observations du public doivent parvenir au plus tard le jeudi 28 juillet 2022, par voie électronique, à l'adresse suivante : ddt-politique-eau@puy-de-dome.gouv.fr.

L'ensemble des remarques formulées seront intégrées dans une note synthétique, rendue accessible sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme, quelques jours après la fin de la consultation.

Présentation du projet d'arrêté préfectoral

Le dossier de la CC Chavanon Combrailles et Volcans prévoit les travaux suivants :

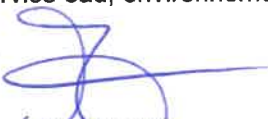
- la mise en place de points d'abreuvements et de zones de franchissement,
- la mise en défens des berges,
- la gestion de la ripisylve : rajeunissement de la végétation, suppression d'arbres, élagage, balivage de cèpée...,
- la gestion des embâcles : suppression de ceux formant une entrave à la continuité écologique, accentuant les phénomènes d'érosion latérale ou menaçant des infrastructures.

Le dossier présente le contexte de la demande, décrit les travaux et les localise, analyse leurs incidences sur l'environnement, propose des mesures de réduction des impacts et justifie l'intérêt général des travaux.

La description des travaux à réaliser est reprise à l'article 1 du projet d'arrêté. Il est précisé, comme le prévoit la réglementation, les lieux-dits, les parcelles cadastrales, les noms des propriétaires et les surfaces impactées par les travaux, ainsi que les routes, les chemins et les parcelles d'accès aux lieux des travaux.

L'article 3 du projet d'arrêté précise les conditions de réalisation des travaux.

Pour le directeur départemental des territoires,
et par délégation,
La cheffe du service eau, environnement et forêt



Caroline MAUDUIT